



Tabagisme dans parties communes d'un immeuble

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 21 janvier 2008

Bonjour, J'habite dans un immeuble qui appartient entièrement à un seul propriétaire privé. Il n'existe donc pas de copropriété et donc de règlement de copropriété. Un de mes voisins fume dans les parties communes (hall d'entrée, ascenseur et palier) : est-ce ou non autorisé ?

Réponse :

Toutes les parties communes d'un immeuble d'habitation son concernées par l'interdiction de fumer prévue aux [articles. R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique](#)